

Reims, le 10/07/2025

Unité Départementale de la Marne

Nos réf. : D2 e 2025 657

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par : Eric Ananou-Johansson

PARC ÉOLIEN DE LA FERME DES
MOUTONS

Code AIOT : 0100029822

5 rue Anatole France

Tél. : 03 10 42 28 00

Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

34000 MONTPELLIER

Objet : Société PARC ÉOLIEN DE LA FERME DES MOUTONS – Demande d'autorisation environnementale portant sur le projet éolien la Ferme des Moutons sur la commune de Vanault-le-Châtel (51)

Demande de compléments

PJ : - Suivi environnemental du parc éolien des Quatre Chemins sur 2020
- Suivi environnemental du parc éolien de Vanault-le-Chatel sur 2021
- Suivi environnemental du parc éolien de Croix de Cuitot sur 2021

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé dans mes services le 06/09/2023 une demande d'autorisation environnementale relative au projet éolien de la Ferme des Moutons.

Je vous informe que votre demande a été examinée par différents services concernés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il ressort de cet examen que les éléments fournis ne paraissent pas suffisamment précis et développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les caractéristiques de votre projet.

En application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous invite à compléter votre dossier **dans un délai de 3 mois** ; à défaut de réponse dans ce délai, votre demande est susceptible d'être rejetée en application de l'article R.181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de l'UD de la Marne

Lorette JONVAL

Annexe

Liste des compléments attendus

Thématiques	Compléments à fournir
Avifaune	<p>Deux couples de Caille des blés ont été identifiés dans l'état initial dans la zone du projet, ils présentent un risque d'impact. Or il a été observé que cette espèce montre de l'aversion sur les zones nouvellement impactées par la construction de parc éoliens. Il convient de revoir à la hausse la sensibilité par rapport au dérangement en phase d'exploitation dans le tableau des sensibilités (p 237).</p>
	<p>Revoir à la hausse la sensibilité du Faucon crécerelle du fait de la présence de deux couples à proximité des futurs aérogénérateurs (tableau 59).</p>
	<p>Considérer que le Milan royal est sensible aux collisions sur toute l'année et non pas uniquement en période de nidification (tableau 62). En effet, plusieurs cadavres ont été retrouvés en période de migration dans le Grand Est.</p>
	<p>Mettre à jour l'ensemble des cartographies en prenant en compte les changements.</p>
	<p>Rajouter des cartes traitant des localisations et déplacements des espèces qui ne sont pas considérées à enjeu afin d'avoir une idée des tendances qui se dessinent sur la ZIP.</p>
	<p>Un enjeu fort existe notamment lors des pics de migration identifiés (1ère quinzaine de mars pour le pré-nuptial et tout le mois d'octobre en post-nuptial). En effet, plusieurs cadavres d'oiseaux ont été découverts en période de migration sur les parcs aux alentours. La présence de couloir de migration sur et autour de la ZIP est avérée. L'espace entre les éoliennes du parc ainsi que la distance avec les autres parcs est faible. Des mesures sont attendues concernant les pics de migration.</p>
	<p>Au vu du risque d'impact avéré en période de migration, réévaluer à la hausse la qualification des impacts du projet sur cette période.</p>
	<p>Corriger les incohérences dans le recensement du nombre d'espèces à enjeu pour plusieurs cycles biologiques. En nidification, 8 sont supposées à enjeu au lieu des « 6 » p97 de l'étude écologique. Pour l'Indice Ponctuels d'Abondance 4 espèces sont à enjeu au lieu de « trois » p.100.</p>
<p>Des espèces à enjeu modérées ont été identifiées en migration et en hivernage ce qui n'apparaît pas dans les cartes à enjeux traitant ces deux périodes (notamment carte 36 et 37).</p>	

Chiroptères	<p>En faveur des chiroptères, un éloignement aux boisements supérieur à 200 m doit être recherché. Compte tenu du faible éloignement aux boisements (184 m pour E1, 160 m pour E2 et 49 m pour E3), de l'absence d'écoute en hauteur et de l'activité modérée à forte sur certaines périodes de l'année la DREAL Grand Est recommande que l'ensemble des éoliennes soient arrêtées selon les paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bridage d'avril à octobre, 1 h avant le coucher du soleil à 1 h après le lever soleil, lorsque la température est supérieure à 10 °C et la vitesse du vent inférieure à 6 m/s.
	<p>Proposer une variante dont l'ensemble des éoliennes seraient plus éloignées des boisements.</p>
	<p>Expliquer voire corriger si besoin les différences entre le tableau « Caractérisation du niveau d'activité des chiroptères selon le référentiel du protocole Point Fixe de Vigie-Chiro » et les données disponibles Grand Est. Le tableau fourni dans l'étude sous-estime l'activité des chiroptères.</p>
	<p>L'étude d'impact fait état d'un enjeu faible concernant les chiroptères (tableau 49 et 78) alors que l'étude écologique ne va pas dans ce sens. Cette incohérence entre les documents est à corriger.</p>
	<p>Mettre en drapeau les éoliennes toute l'année et toute la journée lorsqu'elles ne produisent pas d'électricité.</p>
Oléoduc	<p>L'oléoduc souterrain localisé à l'ouest de l'éolienne E1 est certes situé à 840 m de cette éolienne (ratio hauteur éolienne/distance à l'oléoduc de 5,6). Cet oléoduc reste néanmoins concerné par un risque de projection d'extrémité et de quart de pale. Ce risque n'est pas développé dans l'étude de danger (p24).</p>

(les erreurs et incohérences détectées aux pages indiquées dans ce tableau le cas échéant, peuvent également être présentes sur d'autres pages et/ou documents. Les différentes corrections et mises en cohérences sont à effectuer sur l'ensemble des documents de la demande d'autorisation environnementale).